

**Avis n° 2023-1562**  
**de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes**  
**et de la distribution de la presse**  
**en date du 18 juillet 2023**  
**sur le dossier tarifaire de La Poste reçu le 20 juin 2023**  
**relatif aux offres d’envoi de courrier et de colis métropole, outre-mer et**  
**internationales relevant du service universel postal**

**AVERTISSEMENT**

Le présent document est un document non confidentiel  
Les données et informations protégées par la loi ont été supprimées et sont présentées  
de la manière suivante : [SDA]

L’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ci-après « l’Arcep » ou « l’Autorité »),

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après « CPCE ») et notamment ses articles L. 5-2 et R. 1-1-13 ;

Vu l’avis n° 2022-1457 de l’Autorité en date du 12 juillet 2022 sur le dossier tarifaire de La Poste reçu le 24 juin 2022 relatif aux offres d’envoi de courrier et de colis métropole, outre-mer et internationales relevant du service universel postal ;

Vu la décision n° 2023-1298 de l’Autorité en date du 15 juin 2023 relative aux caractéristiques d’encadrement pluriannuel des prestations du service universel postal sur la période 2024-2025 ;

Vu le dossier présentant les évolutions tarifaires relatives à l’offre de courrier et de colis relevant du service universel, reçu le 20 juin 2023 ;

Vu le courrier de La Poste enregistré le 12 juillet 2023 ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Après en avoir délibéré le 18 juillet 2023,

# 1 Contexte

## 1.1 Cadre juridique

Le 3° de l'article L. 5-2 du CPCE dispose notamment que l'Autorité « [...] est informée par La Poste, avant leur entrée en vigueur, des tarifs des prestations du service universel. Dans un délai d'un mois à compter de la transmission de ces tarifs, elle émet un avis public ».

L'article R. 1-1-13 du CPCE précise que « La Poste fournit à l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse un mois au moins avant leur entrée en vigueur toute information utile sur les tarifs des services relevant du service universel ».

En application de ces dispositions, La Poste a transmis à l'Autorité un dossier tarifaire présentant les modifications au 1<sup>er</sup> janvier 2024 des tarifs de ses offres de courrier et de colis relevant du service universel postal. Ce dossier tarifaire a été enregistré le 20 juin 2023 et modifié par un courrier enregistré le 12 juillet 2023.

## 1.2 La nouvelle gamme courrier mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2023

La « nouvelle gamme courrier » proposée par La Poste depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 correspond notamment à un recentrage de plusieurs offres sur un délai d'acheminement à trois jours, contre deux jours auparavant, et à la suppression de la Lettre prioritaire papier acheminée en J+1. Les évolutions non tarifaires<sup>1</sup> les plus importantes intervenues au 1<sup>er</sup> janvier 2023 sont les suivantes :

- allongement des délais de distribution de plusieurs produits (dont le passage de J+2 à J+3 pour la Lettre verte, la Lettre recommandée et la Lettre suivie) ;
- suppression de la Lettre prioritaire papier en J+1 et maintien d'une Lettre en ligne en J+1 ;
- suppression de l'offre Écopli (J+3/J+4) pour les particuliers ;
- création de deux nouvelles offres égrenées en J+2 : la Lettre Services Plus (à destination des particuliers) et la Lettre Performance (à destination des entreprises).

S'agissant des évolutions tarifaires, les principaux tarifs de la Lettre verte<sup>2</sup>, dont le délai d'acheminement a évolué au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour passer de J+2 à J+3, sont restés stables en 2023. De même, les tarifs de la première tranche de poids de la Lettre en ligne et du Colissimo ont été maintenus en 2023. Les tarifs des autres offres du service universel ont augmenté.

## 1.3 La décision n° 2023-1298 fixant les caractéristiques d'encadrement pluriannuel des tarifs des prestations du service universel postal pour la période 2024-2025

S'agissant de la période 2024-2025, l'Arcep a adopté en date du 15 juin 2023 la décision n° 2023-1298 fixant à 17 % l'évolution nominale maximale des tarifs du service universel postal sur la période, sans que la hausse tarifaire ne puisse dépasser 10 % sur l'une ou l'autre année. L'Autorité a indiqué que « [d]ans un contexte de déficit du compte de la mission de service universel, de baisse des volumes et d'inflation des charges, le dispositif fixe un plafond tarifaire qui permet, en tenant compte des efforts de productivité prévus par La Poste, de ne pas augmenter le déficit (après compensation) par rapport au niveau de l'année 2021 qui a conduit à la mise en place d'une compensation de l'Etat ».

---

<sup>1</sup> Pour lesquelles l'Arcep a rendu l'avis n° 2022-1139 en date du 2 juin 2022.

<sup>2</sup> Tranches de poids 0-20 g, 20-50 g, 50-100 g, 100-250 g et 250-500 g.

Dans sa décision d'encadrement, l'Autorité a également rappelé que « [m]algré les hausses tarifaires annuelles pratiquées par La Poste et les efforts de réduction des coûts, le compte du service universel est devenu déficitaire en 2018 (- 365 M€) et ce déficit s'est significativement accentué en 2020 (- 790 M€) ».

## 2 Les mouvements tarifaires du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Le dossier tarifaire porte sur la totalité des offres du service universel postal relevant de l'encadrement pluriannuel des tarifs défini par la décision n° 2023-1298. Les nouveaux tarifs prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La Poste prévoit une hausse moyenne pondérée des tarifs des prestations relevant du service universel postal de 8,3 % au 1<sup>er</sup> janvier 2024, avec une différenciation des hausses entre les offres.

S'agissant des principaux produits courrier national à destination des particuliers (hors Lettre recommandée et Valeur déclarée), La Poste prévoit une évolution moyenne pondérée de 9,8 % en 2024, décomposée comme suit :

- hausse du tarif de la Lettre verte timbre-poste (ci-après, « TP ») de 10,7 % en moyenne, à la suite du gel des tarifs en 2023<sup>3</sup>. La Poste prévoit une évolution de +11,2 % sur les trois premières tranches de poids ([SDA]). La première tranche de poids passerait ainsi de 1,16 € à 1,29 € ;
- hausse du tarif de la Lettre en ligne en J+1 (e-lettre rouge) de 2,0 % en moyenne, avec une stabilité du tarif sur le premier format par rapport à 2023 (1,49 €) ;
- hausse du tarif de la Lettre Services Plus de +1,7 % en moyenne. La première tranche de poids (0-20 g), la plus demandée ([SDA]), passerait de 2,95 € à 2,99 €.

S'agissant des principaux produits de courrier égrené hors TP (hors Lettre recommandée et Valeur déclarée), La Poste envisage une évolution en moyenne pondérée de 10,4 %, avec les hausses suivantes :

- Lettre verte hors TP : 10,8 %. Le tarif de la première tranche de poids de cette offre (0-20 g) passerait de 0,97 € en 2023 à 1,08 € en 2024 ;
- Écopli hors TP : 10,6 % ;
- Lettre Performance : 10,3 %, avec une hausse du tarif sur la première tranche de poids 0-50g (la plus utilisée) de 1,64 € à 1,82 € ;

La hausse moyenne pondérée du tarif de la Lettre recommandée et de la valeur déclarée (TP et hors TP) serait de 8,4 % en 2024, avec une hausse moyenne de 10,5 % sur la Lettre recommandée TP<sup>4</sup>, qui verrait son tarif sur la première tranche de poids avec accusé de réception passer de 6,08 € à 6,71 €. Le tarif de la première tranche de poids de la Lettre recommandée hors TP avec accusé de réception passerait de 5,66 € à 6,09 €.

S'agissant du colis, La Poste prévoit une hausse moyenne pondérée de 5,6 %, décomposée comme suit :

- hausse des tarifs du Colissimo France de 5,4 %, avec une hausse de 0,8 % sur la première tranche de poids, qui serait proposée à 4,99 € en 2024 ;

---

<sup>3</sup> Pour mémoire, les tarifs des premières tranches de poids de la Lettre verte TP sont restés stables en 2023, tandis que les tarifs des tranches de poids les plus élevées ont baissé pour être mis en cohérence avec les tarifs du colis. En moyenne, la Lettre verte a connu une évolution tarifaire de - 0,1 % en 2023.

<sup>4</sup> Comprenant des offres avec accusé de réception et sans accusé de réception.

- hausse des tarifs du Colissimo Outre-mer et du colis international respectivement de 6,2 % et 6,4 %.

S'agissant des principaux produits de courrier en nombre et industriel, La Poste prévoit une évolution en moyenne pondérée d'environ 7,1 %, comprenant les évolutions suivantes :

- G2, G3 et G4 : 6,8 % ;
- Lettre recommandée industrielle : 7,0 % ;
- Lettre verte en nombre : 10,9 % ;
- Lettre Performance en nombre 10,9 %.

Les offres de courrier internationales (à savoir notamment la Lettre internationale, la Lettre internationale suivie, la Lettre internationale recommandée) verraient en 2024 leur tarif augmenter de 9,9 % en moyenne pondérée, avec une hausse de 10,4 % sur la Lettre internationale, comparable à la hausse applicable à la Lettre verte nationale (10,7 %).

L'ensemble des niveaux de service (délai d'acheminement et niveau de préparation) de la presse relevant du service universel (appelées Publissimo) connaîtraient une évolution identique de 5,0 % au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Enfin, les hausses prévues pour les services de réexpédition nationale sont de 11,0 % en moyenne pondérée. En outre, le tarif de la réexpédition nationale pour une durée de six mois à destination des particuliers verrait son tarif augmenter de 13,3 %, passant de 41,50 € à 47,00 €.

### 3 Analyse

#### 3.1 Au regard de la décision n° 2023-1298 fixant les caractéristiques de l'encadrement tarifaire pour 2024-2025

La décision n° 2023-1298 de l'Arcep en date du 15 juin 2023 fixant les caractéristiques d'encadrement pluriannuel des tarifs des prestations du service universel postal a fixé à 17 % en termes nominaux le plafond de hausse tarifaire accordé à La Poste pour les années 2024 et 2025, sans que les hausses ne puissent dépasser le seuil de 10 % de hausse tarifaire annuelle nominale sur l'année 2024 ou 2025. La hausse tarifaire moyenne pondérée pour 2024 au périmètre du service universel est donc compatible avec la décision d'encadrement.

#### 3.2 Effet pour les utilisateurs

La consommation des ménages en biens et services de La Poste représenterait en moyenne 32,49 € par an en 2024, d'après les hypothèses de volumes faites par La Poste.

	Part du budget des ménages (en €)	Part du budget des ménages (en %)
Lettre verte	15,47 €	47,6 %
Lettre recommandée	6,71 €	20,7 %
Colis	4,69 €	14,4 %
Services	3,47 €	10,7 %
Lettre « ordinaire » <sup>5</sup>	2,15 €	6,6 %
Ensemble	32,49 €	100,0 %

Tableau 1 : Composition du budget des ménages en 2024.

A volumes constants, les évolutions tarifaires prévues pour 2024 devraient avoir un effet mécanique sur les dépenses des ménages de + 3,08 € pour l'année 2024, ce qui les porterait à 36,10 €. Néanmoins, l'utilisation de services postaux suit une tendance à la baisse due à l'évolution des usages, ainsi qu'à la hausse des prix. Ainsi, la combinaison de ces deux facteurs devrait porter le panier des ménages en 2024 à 32,49 €. Les dépenses des ménages en services postaux seraient ainsi en baisse par rapport au montant 2023<sup>6</sup>, et ce malgré un contexte d'inflation. A noter que, selon les derniers chiffres publiés par l'INSEE<sup>7</sup>, la consommation des ménages en services postaux représenterait de l'ordre de 0,12 % de leur consommation totale.

L'estimation de l'effet sur les dépenses des ménages pour les années 2023 et 2024 reste soumise à une forte incertitude dans la mesure où l'effet définitif de la nouvelle gamme courrier sur les volumes n'est pas connu.

### 3.3 Les hausses tarifaires passées

La hausse tarifaire applicable aux produits du service universel postal au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est de 8,3 % en moyenne pondérée, avec notamment des évolutions de 9,8 % pour le courrier des particuliers et TPE, 10,4 % pour le courrier des entreprises et 7,1 % pour le courrier relationnel<sup>8</sup>. Cette hausse est supérieure à celles prévues dans le cadre de l'encadrement tarifaire précédent (2019-2022). Les évolutions par gamme sont présentées dans le tableau ci-dessous.

<sup>5</sup> Lettre Services Plus et Lettre en ligne.

<sup>6</sup> La Poste a transmis en 2023 une réestimation du panier des ménages pour 2023, à 33,01 €. Selon les éléments transmis par La Poste, la baisse des dépenses des ménages par rapport à l'année 2022 s'explique notamment par le fait que les usagers des services postaux se reportent en priorité sur les tarifs plus économiques (Lettre verte J+3 plutôt que Lettre Services Plus en J+2) depuis la mise en place de la nouvelle gamme courrier.

<sup>7</sup> <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6793592?sommaire=6793644#titre-bloc-5> (parution le 31 mai 2023).

<sup>8</sup> Courrier industriel et en nombre.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Courrier des particuliers et TPE <sup>9</sup>	10,1%	10,3%	10,0%	8,1%		9,8%
Courrier des entreprises <sup>10</sup>	7,0%	5,8%	5,2%	5,2%		10,4%
Courrier relationnel <sup>11</sup>	2,3%	3,5%	3,9%	4,2%		7,1%
Publicité adressée	1,8%	1,1%	1,4%	2,3%		5,2%
Lettre recommandée et Valeur déclarée	2,1%	1,6%	2,1%	3,6%		8,4%
Colis relevant du SU	1,4%	2,0%	3,9%	1,9%		5,6%
Autres (Presse SU, Services, Courrier international)	5,4%	6,1%	5,4%	5,9%		10,0%
<b>Ensemble du service universel</b>	<b>5,0%</b>	<b>5,0%</b>	<b>5,1%<sup>12</sup></b>	<b>4,9%</b>		<b>8,3%</b>
Evolution des volumes économiques	-8,0%	-18,8%	-2,1%	-7,2%	-10,7%	-10,7%
Inflation	1,1%	0,5%	1,6%	5,9%	5,4% <sup>13</sup>	2,4% <sup>13</sup>

Tableau 2 : Hausses tarifaires pondérées (en termes nominaux), par gamme, 2019-2024<sup>14</sup>.

### 3.4 Lisibilité des tarifs s'agissant des gammes de courrier et de colis

L'Arcep avait indiqué dans son avis n° 2022-1139 en date du 2 juin 2022 sur les évolutions non tarifaires liées à la mise en place de la nouvelle gamme courrier<sup>15</sup> qu'elle considérait que « *la cohérence globale de la gamme, en particulier entre les offres de courrier et de colis, notamment d'un point de vue tarifaire, est essentielle* ». L'Autorité avait donc invité La Poste « *à vérifier la cohérence des niveaux tarifaires envisagés entre les gammes de courrier et de colis et, le cas échéant, à ajuster les positionnements tarifaires des offres concernées* ».

La Poste prévoit un tarif de la Lettre Services Plus sur la tranche 500-1000 g qui serait plus élevé que le tarif du Colissimo sur la tranche de poids 500-750 g. Compte tenu de ces éléments, l'Arcep s'interroge sur la lisibilité des tarifs s'agissant de ces deux gammes.

## 4 Conclusion

Les évolutions tarifaires prévues par La Poste pour 2024 correspondent à la première année de mise en œuvre de l'encadrement pluriannuel fixé par l'Arcep pour la période 2024-2025 dans sa décision n° 2023-1298 en date du 15 juin 2023. Le dispositif prévu dans la décision n° 2023-1298 autorise une hausse maximale nominale de 17 % sur la période 2024-2025, sans que La Poste ne puisse dépasser 10 % de hausse tarifaire annuelle sur l'année 2024 ou 2025. La hausse prévue par La Poste en 2024 respecte ce plafond.

<sup>9</sup> Courrier TP hors Lettre recommandée et Valeur déclarée.

<sup>10</sup> Courrier hors TP hors Lettre recommandée et Valeur déclarée, à l'exception du courrier industriel et en nombre.

<sup>11</sup> Courrier industriel et en nombre.

<sup>12</sup> Avec prise en compte de l'augmentation tarifaire des colis outre-mer intervenue le 6 avril 2021.

<sup>13</sup> Source : Banque de France (mars 2023).

<sup>14</sup> En raison des modifications du catalogue du service universel postal liées à la mise en place par La Poste de la nouvelle gamme courrier au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs de l'année 2023 ne sont pas comparables à ceux en vigueur sur la période 2019-2022 : les hausses moyennes par gamme au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ne sont pas indiquées dans ce tableau.

<sup>15</sup> Avis n° 2022-1139 en date du 2 juin 2022 relatif à une modification du catalogue des prestations du service universel postal.

Le présent avis sera notifié à La Poste et rendu public sous réserve des secrets protégés par la loi, et publié sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 18 juillet 2023

La Présidente

Laure de La Raudière